

DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2026/047**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (5.3)**

**Création d'un Comité Social Territorial  
(CST) commun entre la Commune  
d'Hazebrouck et le CCAS d'Hazebrouck**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 059-215902958-20260401-2026\_\_047-DE

S<sup>2</sup>LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2026**

L'An deux mille vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-six mars deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 33 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absent : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. GAMELIN,  
Mme DORMION-ROUSSEZ, M. CHAFCHAF, Mme FLORQUIN-BLONDEL,  
M. DENTENER  
Adjoints,

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL,  
Mme ANDRE, M. WYCKAERT, Mme SCHERRIER, M. LECLERCQ,  
Mme SCHOONHEERE,  
Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHIEU, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, Mme BRANDT,  
M. VERSCHEURE, Mme DELHAIZE, M. BRIFFAUT, Mme CZAPNICK-PORET,  
M. CASTRE, Mme SIX, M. SOOTS, Mme CAUDRON, M. LEFEBVRE,  
Mme LIONET  
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme. SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL  
M. COTTE qui a donné pouvoir à M. LEFEBVRE

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 et suivants ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article L.251-5 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité où établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents ;

Conformément à l'article L.251-7 du Code Général de la Fonction Publique, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard de tous les agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents ;

Par ailleurs, l'article L.251-9 du Code Général de la Fonction Publique dispose qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du Comité Social Territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS d'HAZEBROUCK ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2026 s'établissent comme suit :

- Commune : 302 agents,
- CCAS : 23 agents

Considérant que ces effectifs cumulés sont supérieurs à 50 agents et au moins égal à 200 agents et permettent la création d'un Comité Social Territorial commun et l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 27 mars 2026, soit au moins six mois avant le scrutin afférent aux élections professionnelles qui aura lieu le 10 décembre 2026 ;

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la commune et du CCAS d'HAZEBROUCK, avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,
- de placer ce Comité Social Territorial commun auprès de la commune d'HAZEBROUCK,
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial commun (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 5,
- de maintenir, au sein du Comité Social Territorial commun, le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à 5 pour les représentants titulaires de la commune et du CCAS d'HAZEBROUCK et nombre égal de suppléants ;
- de fixer, au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et le nombre de représentants titulaires de la commune et du CCAS d'HAZEBROUCK également à 5,
- de recueillir l'avis du collège des représentants de la commune et du CCAS d'HAZEBROUCK,
- d'informer le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la création de ce Comité Social Territorial commun et de transmettre la présente délibération en portant création,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**



**ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(35 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Le Secrétaire de séance,**

**Amaël BRIFFAUT**

**Le Maire  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**


**Valentin BELLEVAL**